

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 3 juillet 2019

Délibération	
N° 19.137.2	
En exercice	37
Présents	23
Votants	31
Pour	31
Contre	0
Abstention	0

**POLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – SERVICE
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**AIDE INTERCOMMUNALE POUR LA REQUALIFICATION DES
DEVANTURES DES LOCAUX D'ACTIVITÉS DES CENTRES-VILLAGES –
APPROBATION**

Date de la convocation : 27/06/2019

L'an deux mille dix-neuf
Et le 3 juillet à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle des mariages de l'Hôtel de ville de la commune de Colombiers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

23 Conseillers communautaires présents : madame Marguerite ALAZET, madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry BEUSELINCK, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, monsieur Marc SINGLA, monsieur Philippe VIDAL.

8 Conseillers communautaires absents représentés : madame Charlette CHASTAN (représentée par monsieur Philippe VIDAL), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Alain CARALP), monsieur Pascal LOUBET (représenté par monsieur Frédéric FABRE), monsieur Bernard MARTIN (représenté par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Yannick RODIERE (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Martine SIGNOUREL (représentée par monsieur Serge PESCE), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Michel SANCHEZ), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC).

6 Conseillers communautaires absents excusés : madame Elodie AGOSTINHO, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Bernard FABRE, madame Cathy LIMORTE, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : monsieur Frédéric FABRE.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 3 juillet 2019

Aide intercommunale pour la requalification des devantures des locaux d'activités des centres-villages – Approbation

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le régime cadre exempté SA. 40453, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014 – 2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;

Vu le régime cadre exempté SA. 39252, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014 – 2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2017 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative au régime législatif des aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), qui modifie le droit des aides aux entreprises en stipulant que le bloc communal est désormais seul à détenir une compétence de plein droit en matière d'immobilier d'entreprise ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), qui a inscrit dans le libellé de la compétence (obligatoire) développement économique des communautés de communes une nouvelle prérogative intitulée « *politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire* » ;

Vu l'arrêté R76-2017-05-11-001 du 11 mai 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) de la Région Occitanie ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu l'approbation du schéma de développement économique de La Communauté de communes La Domitienne lors du conseil communautaire en date du 4 juillet 2018 ;

Vu l'approbation de la définition de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire de la Communauté de communes La Domitienne en date du 4 juillet 2018 ;

Vu le budget 2019 voté le 11 avril 2019 ;

Considérant que les centres bourgs sont à la croisée d'enjeux multiples relatifs au logement, au commerce, à l'urbanisme, au transport, à l'accessibilité, ...; qu'il convient de soutenir la modernisation du tissu commercial notamment pour: mettre en valeur les vitrines de centre-village et favoriser leur attractivité, améliorer leur accessibilité, et permettre une différenciation par rapport aux centres commerciaux périphériques;

Considérant que l'amélioration de la qualité des devantures et des conditions d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) des locaux d'activités contribue à l'attractivité des centres-bourgs dans son ensemble;

Considérant que La Domitienne, dont les 8 communes membres sont concernées par un ou plusieurs périmètres de protection de sites inscrits ou classés aux Monuments Historiques, souhaite mettre en place une action pour améliorer la qualité des devantures des locaux d'activités;

Considérant que cette opération répond à la stratégie du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) approuvée par la collectivité;

Considérant que les bénéficiaires sont les entreprises commerciales, artisanales, professions libérales ou travailleurs indépendants, exerçant une activité « derrière la vitrine » et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 500 000 euros pour le local concerné;

Considérant que les dépenses subventionnables doivent être comprises entre 1 000 et 20 000 euros HT;

Considérant que la subvention est de 50% maximum du montant HT des travaux, des honoraires de maîtrise d'œuvre et des travaux d'économie d'énergie; que le montant est plafonné pour les dépenses à 1 000 euros maximum pour la maîtrise d'œuvre éventuelle (assistance architecturale) et 2 000 euros maximum pour les travaux concernant les économies d'énergies;

Considérant qu'un règlement attributif de subvention précise les modalités de mise en œuvre du dispositif;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Serge PESCE, 1^{er} vice-Président,
Après en avoir délibéré,
Sur 31 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE la mise en place d'une campagne d'aide à la requalification des devantures des locaux d'activités jusqu'au 31 décembre 2021 et le règlement attributif de subvention.

II. PRECISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet et que, néanmoins, cette aide sera versée sous réserve et dans la limite des inscriptions budgétaires annuelles.

III. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet: www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARATTE



REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2019

Application agréée E-legalite.com